



Autisme : parcours diagnostique Enfant (Île-de-France)

1. S'interroger

Les premiers signes d'alerte sont détectés par les parents, les professionnels de la petite enfance ou les professionnels de l'éducation nationale. Ensemble, ils peuvent compléter le [Livret de Repérage](#).

Exemples de signes d'alerte :

- Les interactions sociales : tendance à s'isoler, pas de réponse au prénom, pas de sourire social...
- La communication : retard ou absence de langage, langage sans intention de communiquer...
- Les comportements : gestes répétitifs, intérêt spécifique pour un thème, sensibilité au changement...
- Les sens : réaction atypique aux bruits, lumières, au contact sur la peau, l'eau...

2. Prendre rendez-vous avec un médecin

Les signes d'alertes doivent être confirmés par un médecin pour obtenir un accompagnement par la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO).

- Consultez votre médecin, un médecin généraliste, un pédiatre ou un médecin de PMI pour le repérage des signes évoquant l'autisme ou un trouble du neurodéveloppement. Si cela est confirmé, le médecin remplit le dossier de repérage pour la Plateforme de Coordination et d'Orientation de votre département : [Carte des PCO](#)
- Vous serez dans l'attente d'un rendez-vous afin de mettre en place les premiers accompagnements et prévoir un bilan diagnostique.

3. Être accompagné par la PCO

- La PCO s'adresse aux enfants de moins de 6 ans. Elle organise et finance les bilans et les premiers accompagnements avant le diagnostic. Elle passe convention avec des psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes en libéral. Ils sont financés par le Forfait d'Intervention Précoce (FIP) pour un temps et un montant déterminé. Le développement des PCO pour les 7-12 ans est en cours.
- La PCO permet de mettre en place des interventions rapides, de coordonner l'accompagnement et de déclencher le Forfait d'Intervention Précoce (prise en charge de certaines consultations)
- La PCO oriente l'enfant vers une plateforme de diagnostic.

4. Être évalué

Le diagnostic est ensuite réalisé par une Plateforme de Diagnostic Autisme de Proximité (PDAP), un CAMSP, un CMP ou un CMPP, en fonction du secteur géographique.

Certains profils peuvent être plus complexes et nécessiter des évaluations supplémentaires. Dans ce cas, ce sont des Centres de Diagnostic et d'Évaluation de l'Autisme (CDE) qui réalisent le diagnostic.

Vous pouvez retrouver les coordonnées des PDAP et des CDE sur le site du CRAIF : www.craif.org

5. Recevoir mon diagnostic

Le diagnostic s'appuie sur les critères des classifications internationales (CIM11 ou DSM-5) et nécessite la concertation de différents professionnels (psychiatre, psychologue, orthophoniste, psychomotricien...)

L'ensemble des observations, du récit de l'histoire du développement et des évaluations réalisées permet au médecin de poser ou non le diagnostic d'autisme. L'évaluation diagnostic est adaptée à chaque enfant, elle peut comprendre :

- Consultation avec un médecin, première évaluation clinique, recueil de l'histoire du développement.
- Observation du comportement dans diverses situations, évaluation du fonctionnement intellectuel (psychologue), du langage et de la communication (orthophoniste), du développement psychomoteur (psychomotricien). Un examen complémentaire peut être fait (génétique, neuropédiatrique...)

Une restitution des résultats du bilan est effectuée à l'oral (diagnostic et proposition).



Si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires, veuillez nous contacter sur contact@craif.org ou au 01 49 28 54 20.